

Baellec

LOUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant de Bretagne, décharge Renée Baelec, fille de feu Jean Baellec, sieur de Keroualas, d'une taxe de 2200 livres pour usurpation de noblesse faite par son père alors qu'il y aurait renoncé en 1670, à Rennes le 24 janvier 1699.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hôtel [p. 155], commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Renée Baellec, fille et heritiere sous benefice d'inventaire de Jean Baellec, sieur de K/oualas, par laquelle elle expose que ledit Baellec son père, a esté taxé au rolle arrêté au conseil le 13 may dernier 1698, à une somme de 2200 livres et les deux sols pour livre, pour avoir usurpé la qualité d'ecuyer, au préjudice d'une pretendue renonciation par luy faite le 9 septembre 1670, laquelle taxe luy a esté signifiée en la personne de son tuteur, à la requête de messire Charles de la Cour Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, elle requiert qu'il nous plaise de decharger du payement de ladite taxe, ledit Jean Baellec, son père estant mort dès l'an 1693, et ses heritiers ne devant point estre tenus de ladite amende, conformément à ladite declaration.

Notre ordonnance du 5 novembre dernier portant que ladite requête sera communiquée à maître Henry Gras, procureur dudit de Beauval, sa réponse estant au bas d'icelle, par laquelle il consent la decharge de ladite taxe.

Extrait de la sepulture dudit Jean Baelec du 28 janvier 1693, duement signé, scellé et legalisé.

[p. 156] Sentence d'emancipation de ladite Renée Baelec, fille dudit Jean Baelec du 5 may 1698.

Veux aussi ladite declaration du 4 septembre 1696, les arrests du Conseil rendus pour l'exécution d'icelle, le rolle arrêté en icluy le 13 may dernier, tout considéré.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, p. 154.

■ Transcription : Karl Enz en octobre 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, février 2019.



Baellec

Nous commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ladite Renée Baelec du payement de ladite somme de 2200 livre et des deux sols pour livre d'icelle, pour laquelle ledit Jean Baelec son père, a esté compris au 19^e article du rolle arrêté au conseil le 13 may dernier 1698, en consequence avons fait et faisons deffenses audit de la Cour de Beauval, son procureur ou commis, de faire pour raison d'icelle aucunes poursuites.

Fait à Rennes le vingt quatre janvier mil six cent quatre vingt dix neuf.

Signé Bechameil. ■